Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 71410, SECTEUR DU BOULEVARD DU SAGUENAY ET DE LA RUE J.-R.-THÉBERGE, CHICOUTIMI (ARS 1837)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire:

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 novembre 2026 sur le projet de règlement mentionné ci-haut, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le 17 novembre 2026 le second projet de règlement suivant :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 71410, SECTEUR DU BOULEVARD DU SAGUENAY OUEST ET DE LA RUE J.-R.-THÉBERGE, CHICOUTIMI (ARS 1837)

L'objet du projet de règlement ARS-1837 vise à autoriser l'usage spécifique suivant : 6313 Agence de distribution de films et de vidéos, zone 71410, secteur du boulevard du Saguenay Ouest et de la rue J.-R.-Théberge, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1837);

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones:

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis. Un plan détaillé de cette zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

3. Conditions de validité d'une demande:

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au Service du greffe au plus tard le 26 novembre à 16h;

- Être signée :

  - par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;

  - avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

4. Personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant au 418-698-3277 pendant les heures normales de bureau.

5. Absence de demandes:

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet:

Le texte complet de ce second projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150 boulevard du Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 418-698-3130)

SAGUENAY, le 18 novembre 2026.

L'assistant-greffier de la Ville,

MARC-ANDRÉ GAGNON

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (zone 71410, secteur du boulevard du Saguenay et de la rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi (ARS-1837))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l'usage spécifique suivant : 6313 Agence de distribution de films et de vidéos, zone 71410, secteur du boulevard du Saguenay Ouest et de la rue J.-R.-Théberge, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1837);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 octobre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-67-71410, l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 6313 Agence de distribution de films et de vidéos

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-67-71410 en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6313	Détachée

Normes de lotissement

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-67-71410 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6313	Détachée	35	30	1050

Normes de zonage

4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-67-71410, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6313	Détachée	13	4	6	13	8	8

5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée I-67-71410, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6313	Détachée	1/6	8	80

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Président

_____
Assistant-greffier

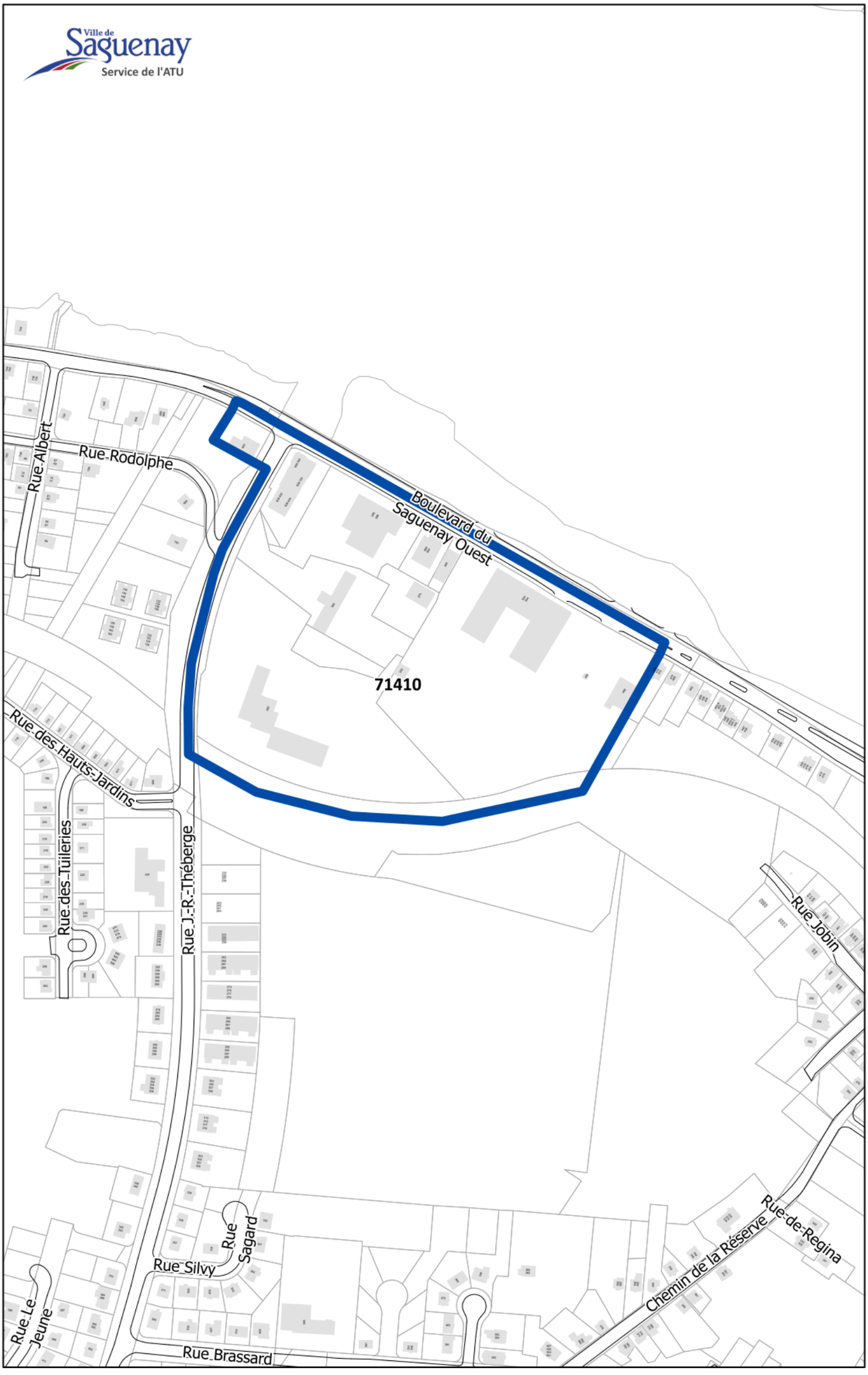

Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1837

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Septembre 2026